

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 354

présenté par

M. Chanteguet, M. Launay, Mme Filippetti, M. Muet,
M. Tourtelier, M. Plisson, M. Philippe Martin, Mme Gaillard, M. Caresche,
M. Bouillon, Mme Quéré, Mme Reynaud, Mme Darciaux, M. Bono,
Mme Lepetit, M. Duron, M. Sapin, M. Eckert, M. Balligand,
M. Baert, M. Bartolone, M. Nayrou, M. Carcenac, M. Bapt, M. Goua,
M. Idiart, M. Claeys, M. Jean-Louis Dumont, M. Bourguignon,
M. Hollande, M. Moscovici, M. Lurel, M. Habib, M. Vergnier,
M. Lemasle, M. Rodet, Mme Girardin
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant :**

I. – Le deuxième alinéa du a) du 2° du I de l'article 1011 *ter* du code général des impôts est ainsi rédigé :

Année de la 1 ^{ère} immatriculation	Taux d'émission de dioxyde de carbone (en grammes par kilomètre)
2009	250
2010	245
2011	161
2012 et au-delà	156

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'annualisation du malus automobile est pour l'instant uniquement prévu pour les véhicules de la classe « G ». Le présent amendement propose l'extension de cette annualisation aux véhicules de classe « E » et « F » dans la mesure où ces véhicules sont également très émetteurs de gaz à effet de serre de (161 à 200 gCO₂/km pour la classe E et de 201 à 250gCO₂/km pour la classe F.

Par ailleurs, les émissions de ces véhicules restent largement au dessus de celles du parc moyen de véhicules neufs, qui sont passées de 149gCO₂/km à la fin de 2007 à 133gCO₂/km en août 2009.

Enfin, il est nécessaire que le produit de cette taxe, qui vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre liées au transport individuel, permette de développer des moyens de transport alternatifs à la voiture individuelle.

Pour cela, il est souhaitable qu'elle soit affectée à l'agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) qui finance des projets de transports collectifs en site propre ou alternatifs à la route et à l'aérien (ferroviaires et voies d'eau).